BYD HAN

BYD TANG 2021

MANUEL DE GARANTIE LIMITÉE

BUILD YOUR DREAMS

Préface **2**

Conditions générales de garantie **3**

Le Garant et son engagement **3**

Droits du propriétaire en vertu du droit applicable **4**

Limitations et clauses de non-responsabilité **4**

Couverture et durée de la garantie **4**

Couverture de la batterie d'alimentation 5

Couverture de l'unité d'entraînement 6

Garantie de la peinture 6

Couverture de la batterie de démarrage au plomb 6

Couverture de certaines pièces mentionnées séparément 6

Couverture de base 6

Couverture des pièces de rechange 6

Couverture des consommables et des pièces d'usure rapide 7

Limitations et exclusions générales de garantie **7**

Autres exclusions **8**

Avis au propriétaire **9**

Annexe **12**

Préface

Cher/chère propriétaire,

Merci d'avoir choisi un BYD NEV[1] !

La lecture de ce manuel est essentielle pour comprendre la politique de garantie des véhicules BYD NEV et faire valoir ses droits légitimes en matière de garantie.

BYD offre une période de garantie étendue pour les véhicules NEV. Afin de tirer le meilleur parti de cette politique, veuillez suivre les recommandations suivantes : ayez toujours la dernière version du logiciel du véhicule pour garantir une performance optimale de celui-ci ; conduisez votre véhicule en respectant les exigences indiquées dans le manuel du propriétaire ; et rendez-vous au garage automobile agréé BYD (ci-après désigné le « garage ») pour l'entretien du véhicule conformément au calendrier spécifié dans le manuel du propriétaire.

Pendant la période de garantie, le garage local identifie les problèmes de qualité résultant d'une défaillance fonctionnelle du produit, de défauts ou du processus de fabrication, et fournit les services garantis gratuitement.

À la réception du véhicule, contrôlez minutieusement son apparence et la liste des accessoires qui l'accompagnent.

BYD assurera l'entretien du véhicule conformément aux conditions générales énoncées dans ce manuel de garantie.

Nous vous souhaitons une expérience de conduite agréable et épanouissante.

1 NEV : Véhicule à énergie nouvelle (New Energy Vehicle)

Conditions générales de garantie

Le Garant et son engagement

Vos droits et les obligations de BYD envers vous, en vertu de la présente Garantie limitée du nouveau véhicule, s'appliquent dans la Région de garantie où votre véhicule BYD a été acheté neuf.

La région de garantie, résumée ci-dessous, est basée sur l'endroit où le véhicule a été acheté pour la première fois auprès de BYD. Et les régions incluent, mais sans s'y limiter, les régions ci-dessous. Si vous ne parvenez pas à joindre votre revendeur local, vous pouvez appeler le 00800 10203000 pour obtenir de l'aide auprès de l'assistance officielle du service client de BYD Europe B.V., pour l'Europe uniquement.

Région de garantie	Coordonnées
Autriche	**BYD Autriche** Richard-Strauss-Straße 14 A-1230 Wien Appel local : +43 1 20563182880 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Belgique	**Inchcape Retail Belgique** Boulevard Industriel 198, Bruxelles, Zaventem, Brabant flamand, Belgique Appel local : +37 2 5150460 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Danemark	**BDK Mobilitet A/S** Esbjergvej 101, 6000 Kolding, Danemark Appel local :+45 76342066 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Finlande	**Standardisations miRutebileiernes Aksjeselskap, Filial i Finlande** Tietotie 9, 01530 Vantaa Appel local : +358 400 167 197 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
France	**BYD France** 8 rue Léonard de Vinci, 60000 Beauvais, France Appel local : +33 3 65 90 65 10 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Allemagne	**Hedin Electric Mobility GmbH** Schlachthofstraße 24, 70188 Stuttgart Appel local : +49 711 29990015 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Hongrie	**BYD Hongrie** 8 Puskás Tivadar, Komárom, 2903, Hongrie Appel local : +36 34 880 115 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Islande	**RSA (Rutebileiernes Standardiserings Aksjeselskap)** Øvre Eikervei 77, 3048 Drammen,Norvège Appel local : +47 905 15 156 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Irlande	**MDL (Motor Distributors Limited)** Naas Road, Dublin 12 Irlande Appel local : +35314094303 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Italie	**BYD Industria Italia S.p.A.** Piazza Giuseppe Mazzini 27, Rome, 00195, Italie Appel local :+39 335 7360004 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Luxembourg	**Inchcape Retail Belgique** Boulevard Industriel 198, Bruxelles, Zaventem, Brabant flamand, Belgique Appel local : +37 2 5150460 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Pays-Bas	**Groupe BYD Louwman** Pieter Braaijweg 8 Amsterdam, Pays-Bas Appel local :+31 20 219 2016 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Portugal	**Sozo Portugal, SA** Daciano Baptista Marques 245, 4400-617 Vila Nova de Gaia Appel local : +351 220 931 932 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000

Espagne	**BYD Espagne** Paseo de la Castellana 91, planta 2, 28046 Madrid, Espagne Appel local:+34 911 979 549 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Suède	**Hedin Electric Mobility AB** Betagatan 2, 431 49 Mölndal Appel local : +46(0)3 1350 5307 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Royaume-Uni	**BYD Royaume-Uni** Unité B2, Parkway Trading Estate. CranfordLn. Hounslow TW5 9OA Royaume-Uni Appel local : +44 1753 336001, +44 2033072546 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Norvège	**RSA (Rutebileiernes Standardiserings Aksjeselskap)** Øvre Eikervei 77, 3048 Drammen, Norvège Appel local : +47 3221 8800 Ligne d'assistance officielle du service client : 00800 10203000
Israël	**Shlomo Motors LTD** 36 Efal St. Petah Tikva 49511, Israël Appel local : +972 073-3968888
Grèce	**Sfakianakis E-MOTORS** Sidirokastrou 5-7, Athènes 118 55, Grèce Appel local: +30 21 6600 3880 Ligne d'assistance officielle du service client : 00 800 1020 3000

*En cas de défaillance couverte par cette garantie limitée, la décision de réparer ou de remplacer une pièce par un composant neuf, reconditionné ou remis à neuf sera prise par BYD ou le distributeur BYD, à sa seule discrétion.

Droits du propriétaire en vertu du droit applicable

Il s'agit d'une garantie du fabricant qui complète et n'affecte pas les droits légaux du propriétaire en vertu du contrat d'achat de véhicule passé avec BYD ou le distributeur BYD, ou en vertu de la législation nationale applicable en matière de vente de biens de consommation.

Limitations et clauses de non-responsabilité

Cette garantie expresse est la seule donnée en lien avec le véhicule du propriétaire, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier est exclue dans toute la mesure permise par la loi, ou limitée à sa durée prévue. Certains pays ou régions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, des garanties ou conditions implicites, ou de la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer. Cette garantie accorde des droits légaux spécifiques et d'autres droits peuvent également s'appliquer conformément aux autres dispositions légales du pays ou de la région.

BYD est seul habilité à établir toute autre garantie, obligation ou responsabilité à l'égard de ce véhicule.

Couverture et durée de la garantie

Cette garantie limitée applicable au véhicule commence le premier jour où le véhicule est livré par BYD ou le distributeur BYD au premier propriétaire particulier ou entreprise, ou le jour où il est mis en service pour la première fois, selon la première éventualité, et fournit une couverture pour la période de garantie spécifiée dans la section couverture du manuel de garantie limitée du véhicule.

Spécifications :

CATÉGORIE DE PRODUIT	DURÉE	KM.	RE-MARQUES
Batterie d'alimentation	96 mois	200 000 km	SOH[2] ⩾ 70 %
Unité d'entraînement	96 mois	150 000 km	/
Peinture	36 mois	/	/
Batterie de démarrage au plomb (le cas échéant)	12 mois	20 000 km (12 500 miles)	/
Certaines pièces mentionnées séparément	48 mois	120 000 km	/
Couverture de base	72 mois	150 000 km	/
Consommables et pièces d'usure rapide	/	/	/

- **Les** accessoires[3] ne sont pas couverts par cette garantie, à l'exception du connecteur de charge BYD[4] et du connecteur de décharge BYD VTOL[5] (le cas échéant).
- Les pièces réparées ou remplacées dans le cadre de cette garantie, y compris le remplacement du véhicule, ne sont couvertes que jusqu'à la fin de la période de garantie limitée applicable, ou pour toute autre période prévue par la loi applicable.

Couverture de la batterie d'alimentation

La période de couverture du bloc batterie est de 96 mois ou 200 000 km, selon la première éventualité, avec une conservation de la capacité de la batterie d'au moins 70 %. Si la batterie nécessite une réparation sous garantie, BYD réparera l'unité ou la remplacera par une pièce neuve, reconditionnée ou remise à neuf à la seule discrétion BYD. Le remplacement de la batterie d'alimentation ne garantit pas que le véhicule sera restitué comme neuf, mais BYD garantit que la capacité de la batterie de remplacement sera au moins égale à celle de la batterie d'origine avant la survenue de la panne.

Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défaillances qui surviennent dans des conditions normales d'utilisation, sous réserve des exceptions indiquées ci-dessous :

- Véhicule laissé avec la batterie en état de charge nulle (batterie complètement vide).
- Dommages physiques à la batterie d'alimentation ou tentative intentionnelle de réduire sa durée de vie.
- Exposition de la batterie à une flamme directe.
- Immersion de toute partie de la batterie dans de l'eau ou dans tout autre liquide.
- Ouverture du boîtier de la batterie d'alimentation sans autorisation ou la faire réparer par une personne autre qu'un technicien certifié BYD.
- Exposition de la batterie à un environnement corrosif (par ex., environnement fortement acide ou fortement alcalin).
- Dommages à la batterie dus à l'utilisation d'un équipement de charge et d'un système de gestion de batterie incompatibles ou au non-respect des procédures de charge appropriées.
- Dommages indirects causés par un défaut d'entretien de la batterie d'alimentation existante au garage.
- Dommages à la batterie dus à une exposition continue du véhicule à une température ambiante supérieure à 55 °C ou inférieure à -40 °C pendant 24 heures.

La batterie d'alimentation, comme toutes les batteries lithium-ion, perd progressivement sa capacité au fil du temps et de l'utilisation. La perte

2 SOH : État de santé

3 Accessoires : clé électronique, carte NFC, tapis de sol en velours, balai d'essuie-glace, gilet réfléchissant, triangle de signalisation, crochet de remorquage, produit d'étanchéité pour pneus, pompe de gonflage, pince de démontage de couvercle d'enjoliveur d'écrou de roue.

4 Pour le connecteur de charge BYD, y compris le mode de charge 2 et le mode de charge 3, la garantie est de 12 mois.

5 Pour le connecteur de décharge BYD VTOL, la garantie est de 12 mois.

de capacité de la batterie résultant naturellement de l'effet du temps et de l'utilisation n'est PAS couverte par cette garantie, sauf dans la mesure prévue par la présente couverture de la batterie d'alimentation. Veuillez consulter le manuel du propriétaire de BYD pour obtenir des informations importantes sur la façon d'optimiser la durée de vie et la capacité de la batterie.

Couverture de l'unité d'entraînement

L'unité d'entraînement bénéficie d'une période de garantie de 96 mois ou 150 000 km, selon la première éventualité. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défaillances des composants énumérés ci-dessous et fournis par BYD :

- Moteur d'entraînement
- Contrôleur de moteur d'entraînement

Garantie de la peinture

La période de garantie de la peinture du véhicule est de 36 mois, avec un kilométrage illimité. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de peinture due à des vices de matériaux ou de construction. Sous réserve des exceptions indiquées ci-dessous : défauts de peinture résultant de l'utilisation d'une peinture inadaptée, d'un abus, d'une négligence, de l'installation d'accessoires, d'une exposition à des produits chimiques, d'un entretien ou d'une utilisation incorrects du véhicule, de dommages causés par des intempéries, un incendie ou un entreposage inadéquat.

Couverture de la batterie de démarrage au plomb

La période de garantie de la batterie de démarrage au plomb est de 12 mois ou 20 000 km (12 500 miles), selon la première éventualité.

Couverture de certaines pièces mentionnées séparément

Pour les composants, modules et systèmes généraux d'origine fournis par BYD tels que spécifiés ci-dessous, la période de couverture est de 48 mois ou 120 000 km, selon la première éventualité.

- Phares (à l'exclusion des ampoules)
- Module de surveillance de la pression des pneus
- Suspension
- Joint à rotule
- Système multimédia
- Amortisseur
- Courroie du moteur
- Couvercle/manchon anti-poussière
- Douille/plaquette
- Palier de déverrouillage
- Roulement de roue
- Tachéomètre PM2.5
- Assemblage du port de charge AC/DC
- Connecteur de port de charge USB

Couverture de base

La période de couverture de base est de 72 mois ou 150 000 km, selon la première éventualité, pour toutes les autres pièces, à l'exception des composants et/ou des pièces mentionnés ailleurs dans ce manuel de garantie. Sous réserve d'une couverture distincte pour certaines pièces et d'exceptions mentionnées dans les présentes, BYD réparera ou remplacera toute pièce devenue défectueuse dans le cadre d'une utilisation normale.

Couverture des pièces de rechange

Pour les pièces de rechange d'origine (à l'exception des consommables et des pièces d'usure rapide) achetées par le

propriétaire à ses propres frais et installées de manière appropriée, la période de garantie est de 12 mois à compter de la date d'achat ou d'installation, selon la première éventualité. Si la période de garantie de la pièce de rechange est plus courte que la période de couverture de base restante de l'ensemble du véhicule, le principe de « l'avantage du propriétaire » sera appliqué et la période de garantie de la pièce sera prolongée jusqu'à l'expiration de la période de garantie restante de la couverture de base.

La garantie des pièces de rechange doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Les pièces de rechange achetées et installées sont des pièces de rechange BYD d'origine.
- Le propriétaire doit fournir une preuve de l'entretien payé au garage (par ex., une fiche d'entretien).
- Avant de demander la garantie des pièces de rechange, il est nécessaire de s'assurer de l'intégrité des pièces défectueuses.

Couverture des consommables et des pièces d'usure rapide

L'usure causée par l'utilisation quotidienne de consommables et de pièces d'usure rapide[6] n'est pas couverte par cette garantie, sauf si les produits présentent des défauts matériels ou des problèmes de conception.

Limitations et exclusions générales de garantie

La présente politique de garantie limitée du véhicule ne couvre pas les éléments d'entretien régulier (tels qu'énoncés dans le Manuel du propriétaire de BYD), ni les défauts, dommages, dysfonctionnements ou toute mauvaise expérience utilisateur résultant directement ou indirectement de l'une quelconque des raisons suivantes, y compris, mais sans s'y limiter :

- Le client a été informé par écrit que le véhicule acheté est défectueux.
- Non-respect de tout avis de rappel de véhicules émis par BYD ou par le distributeur BYD.
- NIV du véhicule [7] dégradé ou modifié, ou compteur kilométrique ou tout autre système associé déconnecté, modifié ou rendu inopérant de sorte qu'il est difficile de déterminer le NIV ou le kilométrage réel.
- Perte résultant de facteurs humains, y compris, mais sans s'y limiter, le vol, les actes de vandalisme, l'utilisation abusive[8], la négligence ou une émeute.
- Perte due à un cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les tempêtes, les inondations, les ouragans, la grêle, les tremblements de terre et la foudre.
- Dommages causés par une utilisation inappropriée, telle que les courses d'accélération.
- Le fait de continuer à utiliser le véhicule alors qu'un défaut est apparu.
- Non-respect des procédures de charge correctes ayant entraîné des dommages aux pièces.
- Réparation incorrecte, ou réparation et entretien non conformes aux exigences d'entretien prévues dans le manuel de BYD.
- Défaut ou défaillance du véhicule ou des systèmes concernés, causé par l'utilisation de pièces de qualité douteuse ou non autorisées.

6 Consommables et pièces d'usure rapide : plaquettes de frein, balais d'essuie-glace, ampoules, fusibles, relais ordinaires (à l'exception de l'unité de commande intégrée), éléments du filtre à air, filtres de climatiseur (filtre à tamis de haute efficacité, filtre électrostatique), piles boutons, pneus, étiquettes, liquide de refroidissement, réfrigérant, lubrifiants, produit de nettoyage des vitres et tous types d'huiles et de liquides, etc.

7 NIV : Numéro d'identification du véhicule

8 Y compris, mais sans s'y limiter : la surcharge, la conduite sur des bordures de route ou sur des routes non revêtues, etc.

- Usure normale, y compris en ce qui concerne, mais sans s'y limiter, les bosses, les rayures, les bruits, les vibrations, les défauts esthétiques et toute autre détérioration causée par l'usure normale.
- Accident, collision ou objet qui heurte le véhicule.
- Perforation de la carrosserie causée par la poussière industrielle, des accidents, un abus, une détérioration, un rééquipement, une cargaison corrosive ou un mauvais entretien ou utilisation du véhicule.
- Perforation (trous sur les panneaux de carrosserie ou le châssis de l'extérieur vers l'intérieur) résultant d'une corrosion superficielle ou esthétique, telle que des éclats de pierre, des rayures, de la glace ou du gravier.
- Perforation des panneaux de carrosserie ou du châssis de l'intérieur vers l'extérieur causée par la corrosion due à des défauts de matériaux ou de fabrication imputables à BYD.
- Corrosion non liée aux matériaux ou à la fabrication.
- Incendie ou explosion causée par des facteurs externes.
- Aspect général ou bruits et vibrations normaux, y compris, mais sans s'y limiter : le crissement des freins, les chocs généraux, les grincements, les cliquetis et les vibrations dues au vent et à la route.
- Pare-brise ou autre vitre cassé, ébréché, rayé ou fissuré autrement qu'en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication du pare-brise ou de la vitre fabriqué ou fourni par BYD.
- Conduite dans des environnements anormaux ou en présence de contaminants qui n'ont pas été nettoyés à temps, y compris, mais sans s'y limiter, des produits chimiques en suspension dans l'air, de la sève d'arbres, de la poussière des rails, des excréments d'animaux, des sels inorganiques.
- Contamination par des produits pétroliers ou d'autres produits chimiques, de l'eau ou tout autre liquide pouvant être considérés comme impropres à une utilisation dans le véhicule, conformément aux manuels de BYD ou à toute autre norme connexe, telle que l'utilisation de carburant, de fluides ou de lubrifiants inappropriés ou contaminés.
- Défauts de peinture résultant de l'utilisation d'une peinture inadaptée, d'un abus, d'une négligence, de l'installation des accessoires, d'une exposition à des produits chimiques, d'un entretien ou d'une utilisation inapproprié du véhicule, d'un accident, d'intempéries, d'un incendie ou d'un garage inapproprié.
- Défaillance de produits causée par un défaut de matériel ou de fabrication d'un composant fabriqué ou fourni par des tiers autres que BYD.
- Véhicule considéré comme « perte totale » par une compagnie d'assurance.
- Perte ou dommage causé par « un manquement du propriétaire de signaler la défaillance (ou le dommage) en temps opportun ou de donner accès au véhicule pour réparation, ou une opposition du propriétaire à l'inspection, au diagnostic et à la réparation technique nécessaires des pièces en temps opportun ».
- Dommages causés par une mauvaise gestion des problèmes de qualité du produit suspecté ou choisi par le propriétaire.

Autres exclusions

Le recours prévu dans cette garantie est uniquement et exclusivement fourni par BYD pendant la période de garantie et remplace/exclut explicitement toutes les autres garanties expresses ou implicites (y compris, mais sans s'y limiter, la garantie de qualité marchande, ou les garanties

applicables à des fins, des utilisations ou des applications particulières, etc.). BYD n'assumera aucune responsabilité pour les pertes accessoires, indirectes ou spécifiques causées par toute autre raison, y compris les pertes de profit et de réputation. En l'absence de dispositions légales supplémentaires, la responsabilité assumée par BYD pour chaque événement ou série d'événements connexes en vertu de ce manuel de garantie ne dépassera pas le montant total payé par le propriétaire pour le produit et/ou le service contestés.

Avis au propriétaire

- Le propriétaire du véhicule doit s'assurer que le véhicule est utilisé et entretenu conformément aux instructions contenues dans le Manuel de BYD et doit tenir un registre détaillé et précis de l'entretien du véhicule, y compris le Numéro d'identification du véhicule, le nom et l'adresse du garage d'entretien, le kilométrage, les dates d'entretien ou de maintenance ainsi que la description des tâches d'entretien ou de maintenance, qu'il transmettra à l'acheteur ultérieur. La présente garantie limitée sur les véhicules neufs peut être annulée si vous ne respectez pas les instructions et recommandations sur l'utilisation et l'entretien du véhicule fournies dans le manuel d'utilisation.
- Tout dommage et/ou défaillance résultant directement ou indirectement d'une utilisation et d'un entretien non conformes aux dispositions du manuel du propriétaire de BYD ne sera pas couvert par cette garantie.
- Les dommages indirects ou les coûts ultérieurs causés par des défauts du produit seront traités conformément à la responsabilité pour défaut substantiel.
- Tous les joints de fils conducteurs ou le produit d'étanchéité doivent être intacts et ne pas être altérés de quelque manière que ce soit.
- Les pièces et accessoires d'origine de BYD ont été spécialement conçus pour garantir la conformité des véhicules BYD aux normes de sécurité et de fiabilité. Nous recommandons donc au propriétaire d'utiliser uniquement des pièces et accessoires BYD d'origine dans son véhicule. Sachez que les pièces ou accessoires d'autres fabricants n'ont pas été testés ni approuvés par BYD et que, malgré une observation constante du marché, BYD ne peut pas évaluer leur adéquation et leur sécurité ni matériellement ni lorsqu'ils sont montés sur ses véhicules. Tout dommage consécutif causé par l'utilisation de ces pièces ou accessoires n'est pas couvert par cette garantie.
- Le conducteur du véhicule doit prendre des mesures immédiates pour éviter les dommages consécutifs lorsque les systèmes d'avertissement et de surveillance du véhicule sont activés.
- Le propriétaire du véhicule doit accorder au garage automobile un délai raisonnable pour effectuer les réparations et/ou l'entretien, suivant les estimations qui lui ont été communiquées par le garage. Une fois que le garage automobile vous a avisé de l'achèvement des réparations et/ou de l'entretien du véhicule, vous devez venir récupérer le véhicule en temps opportun et à vos propres frais.
- BYD décline par la présente toute responsabilité indirecte, accessoire, spéciale et consécutive découlant du véhicule du propriétaire ou s'y rapportant, y compris, mais sans s'y limiter, le transport vers et depuis un garage BYD ou un garage de distributeur BYD, la perte de valeur du véhicule, le temps perdu, la perte de revenus, la perte d'utilisation, la perte de biens personnels ou commerciaux, le désagrément ou l'aggravation, la détresse ou le préjudice émotionnel, la perte commerciale (y compris, mais sans s'y limiter, toute perte de bénéfices ou

de revenus), les frais de remorquage, les billets d'autobus, la location de véhicules, les frais d'appel de service, les dépenses de carburant, les frais d'hébergement, les dommages au véhicule remorqueur et les frais accessoires liés notamment aux appels téléphoniques, aux transmissions par télécopie et aux envois de colis, sauf disposition contraire obligatoire de la législation nationale applicable.

- Le présent manuel de garantie limitée du BYD NEV est transférable gratuitement à toute personne qui devient légalement propriétaire du véhicule après le premier propriétaire particulier dans les limites décrites dans la présente garantie limitée du véhicule (« acheteur ultérieur »). Ce manuel doit rester dans votre véhicule BYD si vous le revendez, afin que le propriétaire ultérieur puisse disposer de ces informations.
- Certaines juridictions et/ou certains gouvernements locaux peuvent imposer une taxe sur les réparations sous garantie. Lorsque la loi applicable le permet, vous êtes responsable du paiement de ces taxes.
- Après l'achat d'un véhicule BYD, certains clients adaptent leur véhicule à un usage spécifique. Dans de tels cas, ce manuel de garantie limitée du véhicule BYD NEV s'applique uniquement aux pièces du véhicule qui n'ont pas été modifiées ou affectées par une adaptation effectuée par un tiers. BYD n'est pas responsable des pertes, réclamations, responsabilités, coûts, dépenses et dommages de quelque nature que ce soit, découlant de toute adaptation ou modification de ses véhicules. Tout tiers qui adapte ou modifie un véhicule BYD peut se procurer une garantie pour son véhicule. Il est conseillé aux clients de consulter la partie concernée pour obtenir plus de détails sur la garantie qu'elle peut offrir.
- Si une condition est jugée illégale ou inapplicable, elle sera amputée de la présente garantie de sorte que la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes n'en soit pas affectée.
- Cette garantie est régie et interprétée conformément aux lois du pays dans lequel l'achat initial du véhicule a eu lieu.
- Même si BYD n'exige pas que vous effectuiez tous les travaux d'entretien ou de réparation dans un garage automobile agréé par BYD, ce manuel de garantie limitée relative au véhicule BYD NEV peut être invalide ou la couverture peut être exclue en raison d'une maintenance, d'un entretien ou de réparations inappropriés. Les garages automobiles agréés BYD ont reçu une formation et possèdent une expertise, des outils et des fournitures spécifiques à votre véhicule. Même si ce manuel de garantie limitée relatif au BYD NEV peut, sous réserve de ses conditions générales, fournir une couverture lorsque la maintenance, l'entretien ou les réparations sont effectués dans des centres de service indépendants, BYD vous recommande vivement d'effectuer tous les travaux de maintenance, d'entretien et de réparation dans un garage agréé BYD.
- Pour obtenir le service de garantie officiel, il est fortement recommandé au propriétaire de renvoyer le véhicule dans la région de garantie correspondante (celle où le véhicule a été acheté auprès de BYD). En effet, les autres régions peuvent ne pas être en mesure de fournir les pièces de rechange correspondantes, ne pas avoir la capacité de maintenance pour les véhicules correspondants, et ne pas garantir la rapidité du service après-vente.
- Toutes les réclamations faites en vertu de la garantie limitée relative au BYD NEV seront soumises aux conditions énoncées dans le présent document de garantie.
- Ce manuel doit être interprété et appliqué conformément aux lois du pays dans lequel l'achat initial du véhicule a eu lieu, à l'exclusion de ses principes de conflit de lois. Tout litige découlant de ou en relation avec ce manuel, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera réglé définitivement et de manière contraignante et, à l'exclusion de la juridiction ordinaire, par voie

d'arbitrage, conformément aux règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, par un arbitre unique. La langue à utiliser dans la procédure d'arbitrage sera l'anglais, et les lieux d'arbitrage seront Rotterdam pour l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et d'autres régions en Europe, tandis que Hong Kong pour la Norvège et Israël.

Annexe

Dossier de remplacement d'instruments combinés		
Date	**Kilométrage total**	**Garage automobile**
		(Sceau officiel ou signature)
		(Sceau officiel ou signature)
		(Sceau officiel ou signature)
		(Sceau officiel ou signature)
		(Sceau officiel ou signature)
		(Sceau officiel ou signature)
		(Sceau officiel ou signature)

BUILD YOUR DREAMS

Date de version : 07.2024 FR_V4
Pour le marché européen et israélien uniquement